

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 8 JUILLET 2024 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 8 juillet 2024 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM MUSARD Jean-Paul – CHARDON Patrick - DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – BOSSON Jean-François - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric –SAILLET Patrick - BOGILLOT Emmanuel – VILLARET Bernard.

MMES VAUDAUX Célia –NOVEL Martine – ROCH Jacqueline - VAUDAUX Séverine.

Absents excusés : Mme VERDAN Julie – M. DUFOURD Pierrick – M. BONNET Pierre – Mme SCHERRER Fabienne – M. DESBIOLLES Laurent – M. NAMBRIDE Christian.

Absents : M. BAUD GRASSET Joël – M. BRON Marc.

Pouvoirs :

- Mme VERDAN Julie donne procuration à Mme NOVEL Martine.
- M. DUFOURD Pierrick donne procuration à M. COSTAZ Jean-Paul.
- M. BONNET Pierre donne procuration à M. LETONDAL Vincent.
- Mme SCHERRER Fabienne donne procuration à M. BOGILLOT Emmanuel.
- M. DESBIOLLES Laurent donne procuration à Mme VAUDAUX Séverine.

Secrétaire de séance : M. BOSSON Jean-François.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M Jean-François BOSSON est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10/06/2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 10/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

III. INTERVENTION DE MME ANTRICH : PRESENTATION DE LA SYNTHESE DES COMPTES

Mme ANTRICH dresse la synthèse des comptes de la CCVV en compagnie de Mme GROZINGER.

IV. TOURISME

1. Régularisation participation office du tourisme « Môle et Brasses Tourisme » et « Syndicat des Brasses ».

M. Patrick CHARDON présente le contexte :

- Une subvention d'un montant de 20 000€ a été versée à l'office du tourisme Maison des Brasses suite à la demande effectuée par le Président Pierre Valentin.
- Une convention a ensuite été signée en 2018 entre la CC4R, la CCVV et l'office du tourisme du massif des Brasses pour une durée de 5 années avec un montant de subvention de 20 000€ par année uniquement pour la promotion du tourisme de la commune de Bogève.
- Une seconde convention d'une année (pour 2023) a ensuite été signée entre l'office du tourisme et la CCVV suite à la rencontre que nous avons eu avec Laurette CHENEVAL et son Directeur Pierre-Edouard BUISSON.
- Lors de ce rendez-vous qui a eu lieu le lundi 19 décembre 2022 en présence de Monsieur Patrick CHARDON, nous avons été informés de la décision qui a été prise de distinguer la promotion effectuée par l'office du tourisme de celle effectuée par Syndicat des Brasses. Il a donc été décidé par le Conseil Communautaire de la CCVV en date du 10 juillet 2023, d'octroyer 10 000€ à l'office du tourisme « Môle Brasses tourisme » et 10 000€ au syndicat des Brasses au titre de la promotion touristique de la station à compter de l'année 2023. Cependant, la répartition n'est pas celle qui a été votée par le Syndicat des Brasses en date du 23 juin 2022 dont la participation s'élève à 7 000€ et non pas 10 000€.

Il convient donc de régulariser la situation afin de verser les 7 000€ qui n'ont pas été versés au syndicat des Brasses en 2022 et de voter la bonne répartition pour chacune des structures à savoir :

- 7 000 € pour la promotion du tourisme du syndicat des brasses
- 13 000€ pour la promotion du tourisme assurée par l'office du tourisme « Môle Brasses tourisme ».

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la régularisation présentée ce soir.

2. Modification statuts « Môle, Brasses tourisme » et des représentants de l'intercommunalité

M. Patrick CHARDON rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un Office du tourisme qui prend la forme d'une association sur le secteur Môle et Brasses soit sur 11

communes réparties sur deux Communautés de communes la CC4R et la CCVV pour la commune de Bogève.

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 29 juin 2022, les statuts de l'association ont été modifiés à savoir :

- Article 1 : Modification de la dénomination : Massif des Brasses devient « Môle et Brasses Tourisme ».
- Article 7 : Limitation du nombre de pouvoir à 2.
- Article 9 : Assemblée Générale 15 jours avant plutôt que 8 jours.
- Article 11 : Augmentation du nombre de représentant élus et de socio professionnels en gardant la même proportion (ouverture à toutes les communes du territoire).
- Article 17 et 18 : Ajout détails et mission du bureau
- Article 21 : Précision sur le mode de comptabilité.

Pour information, l'association Office du tourisme Môle et Brasses comprendra dorénavant :

- Des membres actifs adhérents de l'association
- Des membres de la CCVV : 2 sièges
- Des membres de la CC4R : 10 sièges
- Des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) : 1 siège
- Des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme : 8 sièges.

Au regard de ces modifications, il convient de modifier la désignation de l'intercommunalité au sein de l'association dont les membres sont les suivants :

- Patrick CHARDON
- Jean-Pierre DELAVOET

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PREND acte des nouveaux statuts de l'Office du Tourisme « Môle et Brasses Tourisme ».

V. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Pour permettre la régularisation de la participation à Môle et Brasses Tourisme et au Syndicat des Brasses précédemment votée, M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement – Dépenses : - 7 000 €

-Chapitre 011 :

Article 617 – Etudes et recherches : - 4 000 €

Article 62268 – Autres honoraires, conseils... : - 3 000 €

Section de fonctionnement – Dépenses : + 7 000 €

-Chapitre 65 :

Article 657381 – Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux : + 7 000 €

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la décision modificative présentée.

VI. CANTINE : MISE A JOUR DU REGLEMENT

M. le Président présente le règlement de cantine pour le restaurant scolaire de l'école maternelle de Boège et demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir se positionner sur ce document.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer et diffuser le règlement de cantine.

VII. ADMISSION EN NON-VALEURS

M. le Président de la CCVV présente la demande du comptable du Trésor Public qui expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés pour un montant de 155.39 €.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE que le Trésor Public arrête de poursuivre les démarches auprès des créanciers pour un montant de 155.39 €.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Annualisation du temps de travail des ATSEM

M. le Président explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des ATSEM en sachant qu'avec les variations annuelles liées au calendrier des jours fériés le planning de travail peut être modifié de quelques heures. Cela concerne 9 postes d'ATSEM permanents à temps non complet à 32,33/35^{ème} et 1 poste d'ATSEM permanent à temps non complet à 34,35/35^{ème} (au lieu de 34.60/35^{ème} actuellement)

M. le Président propose de porter, à compter du 01/09/2024, de 32,56/35^{ème} heures actuelles à 32,53/35^{ème} heures le temps hebdomadaire moyen de travail de 10 emplois d'ATSEM et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'actualisation du temps de travail des ATSEM.

2. Recrutement ATSEM

M. le Président informe les élus du Conseil Communautaire qu'une nouvelle ATSEM complètera l'équipe dès la rentrée prochaine afin de remplacer Mme Chloé MANGE

3. Désignation membre CST CDG74

Monsieur le Président a été sollicité par le Centre de gestion de la Haute Savoie afin de faire partie du Comité Social technique.

Il demande aux élus de bien vouloir valider sa candidature.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de M. le Président pour le CST du CDG74.

IX. RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : VALIDATION DU REGLEMENT DE CONCOURS DE LOGO

Monsieur le Président présente le concours pour la création du logo du réseau des bibliothèques, Lire en Vallée Verte, ayant pour objectif de donner une identité au réseau mais également de faire connaître le réseau et lui offrir une visibilité auprès des habitants.

Le concours sera ouvert à tous les habitants de la Vallée Verte ayant plus de 15 ans.

Chaque participant sera autorisé à proposer plusieurs créations.

Le logo devra répondre aux critères suivants :

- Le nom « Lire en Vallée Verte » devra figurer dans son intégralité.
- Le logo proposé devra refléter les principales caractéristiques du territoire et du monde du livre.
- Le logo pourra prendre n'importe quelle forme et couleur.
- Le logo proposé devra pouvoir être décliné en version monochrome ou polychrome.
- La conception informatique est obligatoire (.jpeg, .jpg, .png, .bitmap, .tiff, .doc, .ppt, .pub, .pdf).

Les logos seront présentés de façon anonyme.

Le jury est composé de membres de la commission culture et de conseillers intercommunaux :

- 1ère étape : Première sélection faite par les membres de la commission culture.
- 2nde étape : décision finale du conseil communautaire.

Les logos seront présentés de façon anonyme.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 5 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le règlement de concours de logo.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Aménagement mur d'escalade salle de motricité école d'Habère-Poche

M. Vincent LETONDAL explique que la commune a décidé d'aménager un mur d'escalade dans la salle de motricité de l'école. Il n'a pas réalisé que celle-ci avait été financée à hauteur de 40% par la CCVV. Ainsi, il sollicitera le soutien financier de la CCVV pour cette opération.

2. Gens du voyage

M. Vincent LETONDAL aimerait que la CCVV adopte une position claire sur le sujet. Il rappelle qu'il a déjà fait cette demande plusieurs fois à la CCVV. M. MUSARD sollicitera un avocat pour faire la lumière sur ce point.

Séance levée à 20h00